

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 2 juillet 2010

Service instructeur
Service d'Expertises en Travail Social

N° CP-2010-9-4-5

Service consulté

**FINANCEMENT DU GIP CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS
(CDAD)**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet le versement de la contribution financière du Conseil Général au CDAD au titre de l'année 2010.*

Par délibération du 19 janvier 2001, le Conseil Général décidait de son adhésion au Conseil Départemental de l'Accès au Droit constitué en Groupement d'Intérêt Public et du versement d'une participation de 1 006 €.

La loi du 16 juillet 1991, modifiée par la loi du 18 décembre 1998, rend obligatoire la création dans chaque département d'un Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Sont membres de droit : le Président du Tribunal de Grande Instance de Colmar, le Procureur de la République, le Préfet, le Président du Conseil Général, un des deux barreaux, la Caisse de Règlement Pécuniaire du barreau désigné, la Chambre Départementale des Notaires, la Chambre Départementale des Huissiers de justice, l'Association Départementale des Maires et une Association œuvrant dans le domaine de l'accès au droit en l'occurrence le Foyer Espoir de Colmar.

L'accès au droit doit permettre à toute personne, et, notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- D'une information générale sur ses droits, ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre. Il s'agit d'une information personnalisée et adaptée à chaque personne ;
- D'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles. Il s'agit d'offrir des services d'aide et de suivi dans l'accomplissement des démarches : constitution d'un dossier administratif, rédaction de courriers, assistance d'un auxiliaire... ;
- De consultations juridiques par des professionnels habilités à le faire : avocats, notaires, huissiers.

Ainsi, la notion d'accès au droit permet d'appréhender en amont les situations conflictuelles, de contribuer à prévenir les litiges et de favoriser leur résolution amiable.

En complément des actions déjà menées par des professionnels du Conseil Général dans le cadre de leurs missions, le CDAD joue un rôle de subsidiarité qui consiste à :

- Définir une politique départementale d'accès au droit en partenariat avec les acteurs locaux, par des actions de coordination et d'animation ;
- Créer un réseau entre les dispositifs existants.

Je vous prie de bien vouloir :

- autoriser le versement de la contribution du Département de 1 006 € pour l'année 2010, sur l'opération 2010-H612-13033 - imputation 65-58-6558-3046-010.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER